

INFORMATION

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 27 mars 2025**, le Conseil communal a décidé :

- d'adopter **tel qu'amendé** à l'unanimité, le préavis concernant la « **Politique de l'habitat et du logement de la commune de Vevey. Adoption du règlement d'attribution des LUP du territoire (L3PL), intitulé « Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables** »; Réponses aux deux postulats, intitulés « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique » de M. Alain Gonthier (da.) et « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant·e·s et apprenti·e·s de notre région » de M. Antoine Dormond (Vert·e·s) » (2025/P05) :
- 1. d'adopter **le règlement** d'attribution **des LLM et LLA** du territoire (**au sens de la** L3PL) **amendé**, intitulé « Règlement communal relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et de logements à loyers abordables » ;
 2. d'accepter la réponse au postulat de M. Alain Gonthier (da.) « Répondre à un besoin de faire du logement une priorité publique » et de le considérer comme réglé ;
 3. d'accepter la réponse au postulat de M. Antoine Dormond (Vert.e.s) « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant·e·s et apprenti·e·s de notre région » et de le considérer comme réglé ;
 4. d'abroger le règlement communal « Prescriptions communales spéciales relatives aux conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'aide des pouvoirs publics », du 19 avril 2018, relatif aux conditions d'occupation des logements bénéficiant d'une aide à la pierre et des logements à loyers abordable.

Annexe : **Règlement amendé**

Selon l'art. 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité informe que ces décisions doivent faire l'objet d'une approbation cantonale préalable et d'une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO). Le référendum ne sera possible qu'après celle-ci et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 163)

Secrétariat municipal, le 28 mars 2025



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du **29.03.2025** au **07.04.2025**